

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 mai 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérard Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérard Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Adoption des priorités régionales 2025-2029
 - 4.2. Alliances pour la solidarité – Avenant aux ententes
 - 4.3. Autorisation signature – Protocole d'entente relatif au plan d'action COSMOSS 2023-2026 avec Espace Avenir M dans le cadre du Plan de rattrapage scolaire 2024
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Rapport du préfet – Faits saillants du rapport financier du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2023 – Info
 - 5.2. Dépôt et adoption des états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – Fiducie COSMOSS

- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – MRC compétences communes
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.9.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.10.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.11.** Refinancement d'un montant de 857 200 \$ relatif aux règlements d'emprunt 288-2023 et 287-1-2023
- 5.11.1.** Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlements d'emprunt 288-2023 et 287-1-2023 (équipements SRSI et marché public)
 - 5.11.2.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 857 200 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2024
- 5.12.** Adoption du règlement numéro 281-1-2024 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie
- 5.13.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 270-1-2024 modifiant le règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie
- 5.14.** Avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de la MRC de La Matanie relativement à une partie de la gestion des matières résiduelles
- 5.15.** Avis motion et projet règlement 292-2024 décrétant la compétence de la MRC de La Matanie à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles
- 5.16.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 290-1-2024 modifiant le règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts
- 5.17.** FRR volet 2
- 5.17.1.** FRR volet 2 – PDC volet Commercialisation de proximité 2024 – Recommandations aides financières
 - 5.17.2.** FRR volet 2 – PDC local 2021-2022 (Municipalité de Saint-Ulric) – Autorisation de verser 7 371,22 \$
- 5.18.** FRR volet 3
- 5.18.1.** FRR volet 3 – Recommandations du comité directeur (mai 2024)
 - 5.18.2.** FRR volet 3 – Modification des règles de fonctionnement
- 5.19.** FRR volet 4
- 5.19.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (mai 2024)
 - 5.19.2.** FRR volet 4 – Modification du Cadre de vitalisation
 - 5.19.3.** FRR volet 4 – Modification des règles de fonctionnement
- 5.20.** Entériner signature avec le ministère de la Culture et des Communications – Avenant à la convention d'aide financière du programme Aide aux initiatives de partenariat
- 5.21.** Adoption de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie et du plan d'action 2024-2027
- 5.22.** Transports adapté et collectif
- 5.22.1.** Adoption du rapport final concernant les pertes tarifaires et d'achalandage en transport collectif par rapport à 2019 (aide spéciale en transport)
 - 5.22.2.** Gratuité en transport collectif pour les déplacements des camps de jour de La Matanie
- 5.23.** Édifice de La Matanie – Bail de location (Députée Kristina Michaud) – Renouvellement pour l'année 2025
- 5.24.** Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française – Info
- 5.25.** FQM – Assemblée des MRC les 29 et 30 mai 2024 à Québec
- 5.26.** Lettre de la Ministre des Transports – Aide financière du Programme d'aide à la voirie locale volet Plan de sécurité – Info

- 5.27.** Demande d'appui – Reconnaissance officielle du drapeau de la Gaspésie par le Gouvernement du Québec
- 5.28.** Demande d'appui – Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
- 7.1.** Analyse de conformité – Résolution numéro 2024-180 de la ville de Matane concernant le projet immobilier HAN logement sur la rue Saint-Jean
- 7.2.** Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme pour l'application de la réglementation municipale pour le TNO de Rivière-Bonjour
- 7.3.** Lettre du MAMH – Mise en place d'un Bureau de projets en érosion et submersion côtières – Info
- 7.4.** Réseau Environnement – 45^e Colloque régional de la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le 23 mai 2024 à Matane
- 7.5.** Rendement de collecte de la matière organique et distribution du compost dans les municipalités – Info
- 7.6.** Autorisation de signature de l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables
- 7.7.** Entente intermunicipale transitoire concernant l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables
- 7.8.** Demande d'appui financier – Projet Agroleader, réalisation de diagnostics
- 7.9.** Marché public de La Matanie
- 7.9.1.** Autorisation paiement #5 – Habitat Construction Matane (travaux de construction du Marché public)
- 7.9.2.** Marché public – Entériner signature Avenant #2 révisé
- 7.9.3.** Marché public – Directive de changement C-04
- 7.9.4.** Marché public – Installation caméras
- 7.9.5.** Marché public – Autorisation signature des ententes de location avec les exposants
- 8.** Génie forestier
- 8.1.** Programme 2024 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladie (SOPFIM) sur le TNO de Rivière-Bonjour
- 8.2.** Proposition et bilan de l'entente d'entretien 2022 du chemin principal G-100 sur la réserve Matane
- 8.3.** Document support "Toute l'information sur le territoire public" – Info
- 9.** Service régional de sécurité incendie
- 9.1.** Départ à la retraite de monsieur Michel Desgagnés au poste cadre de chef de division prévention et opérations
- 9.2.** Affichage – poste de chef de division prévention et opérations
- 9.3.** Embauche au poste d'agent de prévention en sécurité incendie
- 9.4.** Embauche de monsieur Keven Lefrançois comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.5.** Démission de monsieur William Dugas du poste de préposé aux services techniques–entretien des véhicules et équipements incendie
- 9.6.** Entente SRSI – 4^e addenda
- 9.7.** Résolution numéro 2024-67 de St-Ulric – Demande à la Ville et la MRC pour conclure des ententes intermunicipales en matière de protection incendie
- 10.** Varia
- 11.** Période de questions
- 12.** Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 286-05-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 287-05-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 288-05-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 289-05-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 290-05-24

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT) tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux de révision de la Stratégie OVT et des démarches régionales en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place en région d'un comité directeur OVT présidé par la direction régionale du MAMH et composé de représentants des MRC et des membres de la Conférence administrative régionale et de la ministre responsable de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce comité directeur avait pour rôle d'assurer la mise en œuvre et la coordination de la démarche de révision des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de révision des priorités régionales a intégré une réflexion sur les 21 priorités du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent, dans la cadre des travaux de consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des consultations et travaux réalisés dans la cadre de cette démarche de révision a permis d'identifier six priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE ces six priorités régionales sont :

1. Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional;

2. Maintenir et déployer des services de proximité et une offre de logements adéquats pour favoriser l'attractivité et l'habitation du territoire;
3. Aménager des milieux de vie de qualité et inclusifs pour permettre à nos communautés de grandir, vivre et vieillir en santé;
4. Soutenir les organisations dans leurs multiples adaptations notamment pour faire face aux enjeux de main-d'œuvre;
5. Prévenir, lutter et s'adapter aux changements climatiques et favoriser la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables;
6. Appuyer le développement des ressources naturelles dans les secteurs forestier, faunique et de la tourbe tout en veillant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur OVT recommande l'adoption des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement a procédé à l'adoption des six priorités régionales le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la MRC de La Matanie ont pris part aux activités de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'approuver les six priorités de la région du Bas-Saint-Laurent et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 291-05-24

ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ – AVENANT AUX ENTENTES

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);

CONSIDÉRANT QUE le CRDBSL a été désigné par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire régional de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, avec le CRDBSL, une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 laquelle a été prolongée d'une année soit jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé la prolongation d'une durée de sept mois de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 336 675 \$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance, lesquelles feront l'objet d'un nouvel avenant à l'entente administrative FQIS;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le CRDBSL a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire de 8 000 \$ à la convention pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra sous peu un nouvel avenant à la convention signée avec le CRDBSL visant sa prolongation jusqu'au 31 octobre 2024, l'ajout d'une somme de 8 000 \$ pour l'année 2023-2024 et l'ajout de sommes supplémentaires pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, de l'avenant acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

D'autoriser la signature par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, de l'avenant n° 3 à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité dans la MRC de La Matanie, convenue entre la MRC et le CRDBSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 292-05-24

AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PLAN D'ACTION COSMOSS 2023-2026 AVEC ESPACE AVENIR M DANS LE CADRE DU PLAN DE RATTRAPAGE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie agit à titre de fiduciaire local de la démarche COSMOSS de La Matanie;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme *Espace Avenir M*, notamment en lien avec la tenue d'un camp d'été « Passeport pour ma réussite »;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, COSMOSS de La Matanie s'engage à fournir une contribution financière au montant de 13 400 \$ pour soutenir le projet et permettre la réalisation d'une action reliée au Plan de rattrapage scolaire 2024 de l'enjeu Réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des modalités du protocole d'entente 2023-2024 avec *Espace Avenir M*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature dudit protocole d'entente, pour et au nom de la MRC à titre de fiduciaire COSMOSS, par la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RAPPORT DU PRÉFET – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – INFO

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie tenue

le 15 mai 2024, le rapport du préfet a été transmis concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs, pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, pour l'exercice financier 2023, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. mandatée par le Conseil de la MRC de La Matanie à cet effet.

RÉSOLUTION 293-05-24

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Félix Gagnon, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 294-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 26 323,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 065,93 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 33 838,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 205,23 \$, représentant un grand total de 69 432,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 295-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 484,06 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 218,55 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 15 310,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 206,84 \$, représentant un grand total de 21 220,00 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 296-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 15 246,49 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 827,79 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 47 382,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 021,53 \$, représentant un grand total de 78 478,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 297-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 5 294,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 325,92 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 8 861,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 544,71 \$, représentant un grand total de 17 027,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 298-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 219 334,55 \$, la liste des chèques émis au montant de 22 347,76 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 116 780,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 28 149,37 \$, représentant un grand total de 386 611,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 299-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 310,43 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 3 090,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 829,42 \$, représentant un grand total de 4 230,09 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 300-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 au montant de 9 792,79 \$, les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 1 087,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 287,80 \$, représentant un grand total de 11 167,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 301-05-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 7-04-2024 au 4-05-2024 au montant de 958,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 246,58 \$, représentant un grand total de 1 205,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2024 au 10 mai 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 857 200 \$ RELATIF AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 288-2023 ET 287-1-2023

RÉSOLUTION 302-05-24

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 288-2023 ET 287-1-2023 (ÉQUIPEMENTS SRSI ET MARCHÉ PUBLIC)

Date d'ouverture :	15 mai 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mai 2024
Montant :	857 200 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux

fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 mai 2024, au montant de 857 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 900 \$	4,85000 %	2025
34 400 \$	4,70000 %	2026
36 100 \$	4,60000 %	2027
37 900 \$	4,50000 %	2028
715 900 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,64300

Coût réel : 4,79863 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

32 900 \$	4,91000 %	2025
34 400 \$	4,91000 %	2026
36 100 \$	4,91000 %	2027
37 900 \$	4,91000 %	2028
715 900 \$	4,91000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,91000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 900 \$	4,92000 %	2025
34 400 \$	4,92000 %	2026
36 100 \$	4,92000 %	2027
37 900 \$	4,92000 %	2028
715 900 \$	4,92000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 mai 2024 au montant de 857 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 288-2023 et 287-1-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,64300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-05-24

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 857 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 857 200 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
288-2023	410 400 \$
287-1-2023	446 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 288-2023 et 287-1-2023, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	32 900 \$	
2026	34 400 \$	
2027	36 100 \$	
2028	37 900 \$	
2029	39 700 \$	(à payer en 2029)
2029	676 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 288-2023 et 287-1-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 304-05-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 281-1-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Steve Castonguay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 281-1-2024 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2017 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS POUR LE COMPTE DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *règlement numéro 270-1-2024 modifiant le règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie*. Monsieur Fortin procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 305-05-24

AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE LA MATANIE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., c C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'entente-cadre de partenariat sur la collecte sélective à intervenir avec ÉEQ, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de La Matanie de compléter la déclaration de compétence antérieure relative à la vidange et au traitement des boues de fosses septiques (résolution numéro 91-08-154);

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-271) qui permet, notamment, à la MRC de La Matanie, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement mentionné à l'alinéa précédent, la MRC de La Matanie possèdera, aux fins d'une partie du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et en transmettre par courrier recommandé une copie vidimée à l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'intention susmentionnée doit identifier les municipalités locales visées et la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles concerné par la déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception, par courrier recommandé, d'une copie vidimée de la résolution d'intention de la MRC de La Matanie, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité devra transmettre le document visé l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne pourra adopter son règlement de déclaration de compétences avant l'écoulement du délai prévu à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie annonce son intention de déclarer, en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, sa compétence, à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, soit Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-

Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric, Matane et le TNO de Rivière-Bonjour, relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, à l'exception des parties suivantes de ce domaine :

- a. la gestion des eaux usées municipales ainsi que la collecte, le transport, la disposition et la gestion des boues ou autres résidus provenant des installations municipales de traitement des eaux usées;
- b. les lieux d'élimination de déchets domestiques désaffectés ou fermés;
- c. l'exploitation du lieu d'enfouissement technique (LET), de l'écocentre et de la plate-forme de compostage de la ville de Matane, incluant tout agrandissement futur;
- d. la propriété des lots numéros 2 754 084, 2 754 086, 4 396 060 et 4 396 063 du cadastre du Québec, incluant tout ce qui s'y rattache;

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, par courrier recommandé, une copie vidimée de la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

AVIS MOTION ET PROJET RÈGLEMENT 292-2024 DÉCRÉTANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE À L'ÉGARD DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE SON TERRITOIRE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 292-2024 décrétant la compétence de la MRC de La Matanie à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles. Monsieur Savard procède également à la présentation du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2023 SUR LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES QUOTES-PARTS

Avis de motion est donné par monsieur Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 290-1-2024 modifiant le règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts. Monsieur Fournier procède également à la présentation du projet de règlement.

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 306-05-24

FRR VOLET 2 – PDC VOLET COMMERCIALISATION DE PROXIMITÉ 2024 – RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme de développement des communautés (PDC) volet Commercialisation de proximité 2024 (résolution 208-04-24) pour encourager la commercialisation et la promotion des entreprises bioalimentaires qui seront locataires d'un emplacement au Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soutien financier sont analysées par l'équipe du service de développement agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour cinq (5) entreprises locataires au marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des aides financières dans le cadre du FRR volet 2– Programme de développement des communautés (PDC) volet Commercialisation de proximité 2024, comme suit :

Entreprise	Montant alloué
1. Fumoir M. Chassé	1 421 \$
2. Les Grands Gibiers de La Matanie	50% des dépenses jusqu'à un maximum de 5 000 \$
3. Ferme des Érables	3 448 \$
4. Les Jardins de l'Orme	1 840 \$
5. Les Productions aux Quatre vents	1 187 \$

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-05-24

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC) – AUTORISATION DE VERSER 7 371,22 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-53 de la municipalité de Saint-Ulric demandant l'aide financière restante dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour le projet « Ameublement des parcs »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 7 731,22 \$ dans le cadre du FRR–Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet « Ameublement des parcs » à Saint-Ulric;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3

RÉSOLUTION 308-05-24

FRR VOLET 3 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DIRECTEUR (MAI 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de gestion* de l'entente « Signature Innovation de la MRC de La Matanie », lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 3;

CONSIDÉRANT QU'un projet a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation et a été soumis, en mai 2024, au Comité directeur de la MRC pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité directeur, autorise le financement du FRR volet 3 et le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. "**Observatoire des Chic-Chocs**" du Club Quad de La Matanie à Saint-Jean-de-Cherbourg pour un montant de 150 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-05-24

FRR VOLET 3 – MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 326-06-23 relative à l'adoption du cadre de gestion, des règles de fonctionnement du comité directeur et de la grille d'analyse de projets dans le cadre de l'entente « Signature Innovation de la MRC de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité directeur est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat général de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et programmes applicables, et d'en assurer le suivi administratif et financier (FRR volet 3);

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement ont été révisées en septembre 2023 (résolution 470-09-23) et janvier 2024 (résolution 37-01-24);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier de nouveau les règles de fonctionnement en lien avec la gestion du quorum du Comité directeur;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document "Comité directeur de l'entente sur le projet Signature Innovation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement" révisé le 15 mai 2024;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 310-05-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (MAI 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance ordinaire du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et ont pu discuter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Observatoire des Chic-Chocs**" du Club Quad de La Matanie à Saint-Jean-de-Cherbourg pour un montant de 33 000 \$;
2. "**Coop de solidarité de Baie-des-Sables**" pour un montant de 150 000 \$, sous réserve du rehaussement du plafond d'aide;
3. "**Arts & Spectacles Matanie : Au cœur de la scène culturelle**" de Arts & Spectacles Matanie à Matane pour un montant de 72 000 \$;
4. "**LA SALSO**" à Matane pour un montant de 100 000 \$;
5. "**Amélioration des installations au Colisée Béton Provincial**" de la ville de Matane pour un montant de 75 000 \$;
6. "**Aménagement Forêt Mytik**" de Mytik Shack-Sucré à Saint-René-de-Matane pour un montant de 25 000 \$;
7. "**Travaux de mise aux normes**" de Projet La Ruche à Baie-des-Sables pour un montant de 22 117 \$;

QUE, dans le cas du projet soumis par la Coop de solidarité de Baie-des-Sables, le Conseil demande exceptionnellement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le rehaussement du plafond d'aide lequel est normalement de 100 000 \$, en faisant valoir son caractère structurant pour la vitalité de Baie-des-Sables et les raisons qui suivent :

- Le projet permet de pérenniser le seul dépanneur de Baie-des-Sables à l'intersection de deux routes importantes (routes 132 et 297);
- Le rehaussement est essentiel pour que le projet se qualifie auprès des institutions financières traditionnelles et autres organismes pour ses besoins de financement;
- La MRC n'a pas identifié d'autre source de financement n'ayant pas été sollicitée par le promoteur;
- Le projet est largement appuyé par les organismes du milieu, la population de Baie-des-Sables et des environs;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 311-05-24

FRR VOLET 4 – MODIFICATION DU CADRE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de vitalisation doit être modifié notamment afin d'inclure une nouvelle stratégie relative à l'analyse des besoins en habitation ainsi que la faisabilité des projets de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 15 mai 2024;

QUE le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 312-05-24

FRR VOLET 4 – MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation est constitué d'élus et de partenaires du milieu et a pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente intervenu entre le MAMH et la MRC de La Matanie pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRRv4);

CONSIDÉRANT QUE les règles de fonctionnement du Comité de vitalisation ont été adoptées en mars 2021 (résolution 185-03-21) et été révisées à deux reprises, en mars 2023 (résolution 161-03-23) et en janvier 2024 (résolution 38-01-24);

CONSIDÉRANT la modification proposée aux règles de fonctionnement du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie en lien avec la gestion du quorum;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document "Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement" révisé le 15 mai 2024;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 313-05-24

ENTÉRINER SIGNATURE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a conclu avec le ministre de la Culture et des Communications, le 6 septembre 2022, une convention d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour l'élaboration d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore entièrement complété certaines actions prévues à la convention et souhaite en prolonger la durée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a accepté la prolongation de douze (12) mois de la convention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature de l'avenant 1 de la Convention d'aide financière, mentionnée au préambule, par le préfet de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 314-05-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU PLAN D'ACTION 2024-2027

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 6 septembre 2022 entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention a pour objet l'élaboration d'une première Politique culturelle de la MRC et de son plan d'action 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Politique s'est effectué dans le cadre d'une large démarche de consultation et de concertation du milieu culturel de l'ensemble de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Politique et de plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte la Politique culturelle de la MRC de La Matanie et qu'une copie soit transmise au ministre de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

RÉSOLUTION 315-05-24

ADOPTION DU RAPPORT FINAL CONCERNANT LES PERTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE EN TRANSPORT COLLECTIF PAR RAPPORT À 2019 (AIDE SPÉCIALE EN TRANSPORT)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit transmettre un rapport final sur les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du tableau préparé par la directrice du développement territorial et responsable du service de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport mentionné en préambule et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 316-05-24

GRATUITÉ EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LES DÉPLACEMENTS DES CAMPS DE JOUR DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande de prix réduit pour la clientèle des camps de jour pour la période estivale et la recommandation de la responsable du transport;

CONSIDÉRANT QU'une période de gratuité du service est un incitatif pour l'utilisation du transport collectif par les jeunes et créer des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques des trois dernières années démontrent que la clientèle des camps de jour permet de générer un nombre important de déplacements pendant cette période (juin à août);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser et appliquer la gratuité aux jeunes usagers du transport collectif fréquentant les camps de jour estivaux de La Matanie, durant la période des vacances, soit du 25 juin au 25 août 2024;

D'appliquer la même gratuité aux jeunes usagers du transport adapté pour la période susmentionnée;

DE faire un suivi auprès du Conseil de la MRC des impacts de la mesure sur la fréquentation et les revenus du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 317-05-24

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (DÉPUTÉE KRISTINA MICHAUD) – RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT le bail de la députée de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, pour son local situé au 3^e étage de l'Édifice de La Matanie, sera échu après le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la députée pour prolonger son bail de location du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise la transmission d'une offre de location d'une année, sans possibilité de renouvellement, à madame Kristina Michaud sur la base des clauses du bail arrivant à échéance en décembre prochain et au coût total, avant taxes applicables, de 9 165 \$ (loyer annuel brut de 8 460 \$);

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, les documents utiles pour donner effet à la présente, incluant un avenant au bail de location.

ADOPTÉE

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE – INFO

RÉSOLUTION 318-05-24

FQM – ASSEMBLÉE DES MRC LES 29 ET 30 MAI 2024 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 29 et 30 mai 2024 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription pour la participation du préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 29 et 30 mai 2024 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, d'hébergement et de repas, de même que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives pour tous les frais.

ADOPTÉE

**LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS – AIDE FINANCIÈRE
DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PLAN DE
SÉCURITÉ – INFO**

RÉSOLUTION 319-05-24

**DEMANDE D'APPUI – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU
DRAPEAU DE LA GASPÉSIE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le drapeau de la Gaspésie a été cocréé en 2001 par l'historien Marc-Antoine DeRoy, de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau, durant les dernières décennies, a gagné en popularité et en notoriété;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau conçu par M. DeRoy est celui reconnu par la population et par les moteurs de recherches sur internet comme étant celui de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le Tartan de la Gaspésie, enregistré par le Scottish Register of Tartans, en Écosse, le 30 novembre 2021, fut fortement inspiré du drapeau gaspésien autant au niveau des couleurs que des symboliques;

CONSIDÉRANT QUE des symboles identitaires forts, clairement identifiés et reconnus officiellement sont des atouts majeurs pour la promotion de la Gaspésie et pour entretenir le lien d'appartenance et de fierté des gaspésiens envers leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau a été mis de l'avant lors de plusieurs événements et par des personnalités politiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le Drapeau de la Gaspésie soit reconnu officiellement par le Gouvernement du Québec afin d'assurer son statut et qu'il ne puisse être contesté;

CONSIDÉRANT QU'il est bénéfique pour les différentes sphères d'activités de notre territoire (politique, social, touristique, culturel, etc.) d'avoir accès à des symboles identitaires gaspésiens stables et reconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie reconnaisse le drapeau et le tartan gaspésiens comme étant des symboles identitaires officiels de la Gaspésie et appuie messieurs Marc-Antoine DeRoy et Benoît Poulin dans leurs démarches pour faire reconnaître officiellement le drapeau gaspésien par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 320-05-24

**DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE
MISE EN OEUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE
ENTENTE AVEC LA SAAQ AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET
DE RECOUVRER LA TIV**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville dans sa dénonciation des frais exigés par la SAAQ et sa demande d'explications concernant l'imposition de frais uniformes sans égard à la démographie des villes et MRC;

DE transmettre copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 321-05-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-180 DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER HAN LOGEMENT SUR LA RUE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté, le 15 avril 2024, la résolution numéro 2024-190 concernant le projet immobilier Han logement sur la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, de la résolution soumise à son attention le 22 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2024-190 de la ville de Matane concernant le projet immobilier Han logement sur la rue Saint-Jean.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 322-05-24

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificat d'autorisation pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE, pour son territoire non organisé de Rivière-Bonjour, le Conseil désigne les personnes qui suivent à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- M. Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
- M. Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments (surnuméraire);

QUE, pour son territoire non organisé de Rivière-Bonjour, le Conseil désigne également comme fonctionnaires désignés les personnes suivantes :

- Mme France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- M. Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (poste étudiant);
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;
- M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

LETTRE DU MAMH – MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE PROJETS EN ÉROSION ET SUBMERSION CÔTIÈRES – INFO

RÉSOLUTION 323-05-24

RÉSEAU ENVIRONNEMENT – 45^E COLLOQUE RÉGIONAL DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE, LE 23 MAI 2024 À MATANE

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dons et commandites sont étudiées en fonction des critères et conditions prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*, laquelle est financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé au *Programme d'octroi de dons et commandites*;

- Réseau Environnement – événement "45^e Colloque régional de la région Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine" : 500 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**RENDEMENT DE COLLECTE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET
DISTRIBUTION DU COMPOST DANS LES MUNICIPALITÉS – INFO**

RÉSOLUTION 324-05-24

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE
PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES MUNICIPAUX
PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES
RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q 2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QU'une entente-cadre a été négociée entre ÉEQ et le secteur municipal, laquelle a été soumise à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ souhaite signer une seule entente pour le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités ont désigné et autorisé la signature de l'entente-cadre avec ÉEQ et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gérard Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 325-05-24

ENTENTE INTERMUNICIPALE TRANSITOIRE CONCERNANT L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES MUNICIPAUX PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, avant le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-271) qui permet, notamment, à la MRC de La Matanie, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC de La Matanie a adopté, le 15 mai 2024, une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, ce qui inclut la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE durant le processus de déclaration de compétence, il y a de mettre en place une entente intermunicipale transitoire afin que les municipalités délèguent leur compétence en matière de collecte sélectives des matières recyclables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie peut suivant l'article 578 du *Code municipal du Québec* accepter une délégation de compétence dans le domaine la gestion des matières résiduelles pour les activités visées par l'entente-cadre devant être signée avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'*Entente intermunicipale transitoire concernant l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables*;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'échéancier ÉEQ, il y a lieu de signer ce projet d'entente avant la fin du mois de juin et de demander aux municipalités d'adopter des résolutions en ce sens lors de la prochaine séance de leur Conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer l'Entente intermunicipale transitoire concernant l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

QUE le Conseil transmette l'*Entente intermunicipale transitoire concernant l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables* à l'ensemble des municipalités locales afin qu'elles en autorisent la signature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 326-05-24

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PROJET AGROLEADER, RÉALISATION DE DIAGNOSTICS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une demande d'appui financier pour le projet Agroleader portée par l'OBNL Élyme conseils;

CONSIDÉRANT QUE la cohorte du projet Agroleader comprend deux entreprises agricoles de la MRC de La Matanie, soit la ferme D.E. Chamberland et le Projet La Ruche, toutes deux situées à Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le développement durable et la mise en place de pratiques agricoles durables d'entreprises agricoles de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser l'appui financier suivant, à partir du budget associé au développement agricole :

- Cohorte Agroleader – Entreprises agricoles de La Matanie : 500 \$, soit 250 \$ pour chaque entreprise de Baie-des-Sables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 327-05-24

AUTORISATION PAIEMENT #5 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT les avenants au contrat autorisés par la MRC de La Matanie (résolutions 191-03-24 et 214-04-24);

CONSIDÉRANT la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986) au montant total de 858 191,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette facture a déjà fait l'objet d'un premier versement (demande et certificat de paiement numéro 4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la demande de paiement, datée du 8 mai, et le certificat de paiement numéro 5, lequel est signé et recommandé par les professionnels au projet;

CONSIDÉRANT la vérification effectuée par les professionnels au projet des quittances et des versements déjà effectués par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un deuxième versement de 176 438,92 \$, taxes incluses, en paiement de la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986), lequel versement sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 328-05-24

MARCHÉ PUBLIC – ENTÉRINER SIGNATURE AVENANT #2 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, le Conseil de la MRC de La Matanie a accordé le contrat de construction du marché public à l'entreprise Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la signature d'un premier avenant autorisé par résolution numéro 191-03-24;

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature des avenants 2 et 3 par le Comité administratif par sa résolution numéro 214-04-24;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels ont révisé l'avenant 2 de manière à diminuer la valeur des travaux visés de 23 655,13 \$ à 4 828,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, de l'avenant 2R (révisé).

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-04

RÉSOLUTION 329-05-24

MARCHÉ PUBLIC – INSTALLATION CAMÉRAS

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment du Marché public devrait être protégé par un système de vidéosurveillance pour des considérations liées à la sécurité et au bien-être du public, lesquelles incluent la prévention du vandalisme, du vol à l'étalage et du flânage;

CONSIDÉRANT la soumission d'Alarmes 911 Rimouski Inc. pour l'installation de caméras au montant de de 9 127,74 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de vidéosurveillance et d'enregistrement des conversations téléphoniques qui prévoit que les nouveaux emplacements doivent être approuvés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane, laquelle a une Politique similaire, sera en charge du système d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu consulter les plans de localisation des caméras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition d'Alarmes 911 Rimouski Inc. et d'autoriser l'installation de quatorze caméras, sur la base des plans soumis au Conseil, au Marché public de La Matanie;

D'autoriser le paiement des frais de matériel et d'installation pour un montant total de 9 127,74 \$ plus les taxes applicables, lequel sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 330-05-24

MARCHÉ PUBLIC – AUTORISATION SIGNATURE DES ENTENTES DE LOCATION AVEC LES EXPOSANTS

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'accès au Marché public de La Matanie, laquelle est adoptée et modifiée par résolution, prévoit les modalités administratives et les frais de location des espaces-kiosques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la gestion des ententes de location journalière ou mensuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général, monsieur Olivier Banville, la directrice du service de développement territorial, madame Vanessa Caron, ainsi que la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, à signer les ententes pour la location des espaces-kiosques du marché public pour l'année 2024;

D'autoriser également le conseiller en développement territorial, monsieur Christian Rivard, et la conseillère en développement agricole, madame Karine Aubertin, à signer les ententes de location journalière des espaces-kiosques du marché public pour l'année 2024.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 331-05-24

PROGRAMME 2024 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas de règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2024 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 332-05-24

PROPOSITION ET BILAN DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN 2022 DU CHEMIN PRINCIPAL G-100 SUR LA RÉSERVE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a participé en 2022 à une initiative de la SÉPAQ, avec plusieurs partenaires, pour assurer l'entretien du réseau principal de chemins forestiers sur le territoire de la réserve faunique de Matane (résolution 484-09-22);

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ souhaite affecter les sommes résiduelles de 2022 à des travaux relatifs à des ponts forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont reçu des explications sur les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer l'accord de la MRC de La Matanie relativement à la proposition de la SÉPAQ visant à utiliser les sommes résiduelles de 2022.

ADOPTÉE

DOCUMENT SUPPORT "TOUTE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC" – INFO

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 333-05-24

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL DESGAGNÉS AU POSTE CADRE DE CHEF DE DIVISION PRÉVENTION ET OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Michel Desgagnés à titre de chef division prévention et opérations pour le Service régional de sécurité incendie de La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent le départ de monsieur Michel Desgagnés et le remercient pour les services rendus à la collectivité depuis son embauche en 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 334-05-24

AFFICHAGE – POSTE DE CHEF DE DIVISION PRÉVENTION ET OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les besoins du Service régional de sécurité incendie en matière de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chef de division prévention et opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède à l'affichage d'un poste cadre de chef de division prévention et opérations à temps plein (35 heures).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 335-05-24

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie (2A) à l'interne et dans les casernes du Service régional de sécurité incendie (SRSI) jusqu'au 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 9 mai 2024, et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'embauche de monsieur Alain Jr. Murray St-Pierre au poste permanent à temps plein d'agent de prévention en sécurité incendie et soit rémunéré sur la base de la classe 2A, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Alain Jr. Murray St-Pierre entrera en fonction à compter du 3 juin 2024 et sera assujetti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

QUE sa semaine régulière de travail soit de 35 heures réparties, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 336-05-24

EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVEN LEFRANÇOIS COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Keven Lefrançois à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Keven Lefrançois comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 mai 2024, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date et à l'obligation de fournir une attestation à l'effet qu'il a complété la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Keven Lefrançois soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 337-05-24

DÉMISSION DE MONSIEUR WILLIAM DUGAS DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES-ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur William Dugas à titre de préposé aux services techniques-entretien des véhicules et équipements incendie pour le Service régional de sécurité incendie de La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur William Dugas, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 338-05-24

ENTENTE SRSI – 4^E ADDENDA

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir un mode de tarification pour financer ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, F-2.1, r.3) balise la possibilité de tarifier des interventions auprès des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie et qui ne contribuent pas autrement à son financement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes du SRSI sont solidairement liées pour assumer les coûts des interventions auprès des non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité détient le pouvoir de régler et de tarifier les interventions du SRSI effectuées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir les revenus issus de la tarification équitablement afin d'atténuer la pression fiscale sur l'ensemble des municipalités participantes au SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance d'un projet d'avenant à l'entente intermunicipale relative à l'organisation du SRSI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC intervient à l'entente comme organisation municipale recevant la délégation et municipalité locale pour son territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer, pour la MRC de La Matanie et son territoire non organisé, l'entente modifiant l'organisation du SRSI;

QUE ladite entente soit transmise à l'ensemble des municipalités participantes au SRSI pour adoption par leur Conseil et signature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-67 DE ST-ULRIC – DEMANDE À LA VILLE ET LA MRC POUR CONCLURE DES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 339-05-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*